

20 JUL. 2018

Aux acteurs du milieu de la construction,
du terrassement et de la valorisation des
matériaux d'excavation dans le
canton de Vaud

Réf. : FZ

Lausanne, le 19 juillet 2018

Affaire traitée par :

Florian Zellweger

☎ : 021/316 75 76

**Nouvelle directive cantonale DCPE 876 :
« Valorisation et élimination des déblais minéraux »**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons de la parution de la nouvelle directive cantonale DCPE 876, portant sur l'élimination des déchets d'excavation, de percement et de déblai de voies. Ce document entrera en vigueur le 1^{er} août prochain, mais est d'ores et déjà disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/dechets-de-chantier/>

Cette directive a pour but d'informer les acteurs du milieu de la construction sur les principes de la valorisation des déblais minéraux et de quelques types de matériaux apparentés (matériaux de buttes de tir, boues, etc.). Elle fait amplement référence à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), qui fixe déjà un bon nombre de principes sur la valorisation des matériaux.

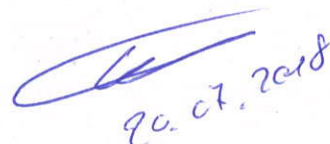
Elle ne traite cependant pas des déchets minéraux de chantier « anthropiques » comme le béton ou les enrobés bitumineux, pour lesquels les directives DCPE 874 et 875 continuent de s'appliquer.

Nous attirons votre attention sur le caractère incitatif de la nouvelle DCPE 876 : elle fixe des objectifs à atteindre, mais n'impose pas de techniques particulières, notamment car les méthodes de traitement sont encore appelées à évoluer (notion d'« état de la technique », bien présente dans l'OLED).

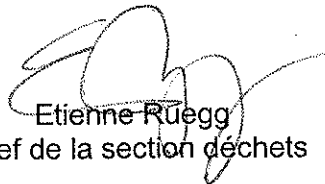
Le processus d'élaboration de cette directive a compris la consultation de nombreux partenaires, que nous profitons de remercier vivement ici. De nombreuses remarques ou propositions ont été formulées à cette occasion, et ont été prises en compte dans la mesure du possible.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre connaissance de ce document, et le diffuser auprès des personnes concernées dans votre cercle professionnel.

Le soussigné de droite se tient à disposition pour toute question au sujet de ces directives ou des déchets de chantier en général.


20.07.2018

Tout en vous remerciant de bien vouloir prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Etienne Ruegg
Chef de la section déchets



Florian Zellweger
Ingénieur